

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2024-04-003

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

# Sommaire

## **Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté**

18-2024-04-08-00001 - arrêté n° 2024-0504 fixant la liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires organisées dans la commune d'Arçay (2 pages)

Page 3

## **Préfecture du Cher / Service de Coordination des Politiques Publiques**

18-2024-04-08-00002 - Arrêté N° 2024-0505 portant désignation de Mme Nathalie PROUHÈZE, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, pour assurer l'intérim de la sous-préfète de Vierzon et lui accordant délégation de signature (4 pages)

Page 6

Préfecture du Cher

18-2024-04-08-00001

arrêté n° 2024-0504 fixant la liste des candidats  
aux élections municipales partielles  
complémentaires organisées dans la commune  
d'Arçay

**Arrêté n° 2024-0504**  
fixant la liste des candidats aux élections municipales  
partielles complémentaires organisées dans la commune d'Arçay

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 51, L. 225, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R. 28 et R. 124 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-8 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher, M. Maurice BARATE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-196 du 6 février 2024 fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures et portant convocation des électeurs pour l'élection de cinq conseillers municipaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** les candidatures déposées en préfecture ;

**Vu** les récépissés définitifs de candidature délivrés ;

**Sur** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats aux élections municipales partielles complémentaires organisées dans la commune d'Arçay, le 14 avril 2024, est arrêtée comme suit :

- **M. David BEAUVAIS ;**
- **Mme Karen CENIC née GRESSIN ;**
- **M. Franck LAURIOUX ;**
- **Mme Catherine ORINE ;**
- **Mme Christelle PERDRIAUD née BIBARD.**

Dans l'hypothèse d'un second tour, les candidats non élus au 1<sup>er</sup> tour sont maintenus d'office sur la liste des candidats pour le scrutin du **21 avril 2024**.

**Article 2** : Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune d'Arçay devra aménager les emplacements spéciaux d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral. Ces emplacements seront attribués aux candidats dans l'ordre des demandes déposées en mairie.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune d'Arçay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Bourges, le 08 avril 2024  
Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Signé :  
Camille de WITASSE THÉZY

#### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :

\*  
Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

HIÉRARCHIQUE :

\*\*  
Vous adressez votre demande au ministère de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX :

\*\*\*  
Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

SUCCESSIF :

\*\*\*\*  
Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

Préfecture du Cher

18-2024-04-08-00002

Arrêté N° 2024-0505 portant désignation de  
Mme Nathalie PROUHÈZE, sous-préfète de  
Saint-Amand-Montrond, pour assurer l'intérim  
de la sous-préfète de Vierzon et lui accordant  
délégation de signature

**Arrêté N° 2024-0505**  
portant désignation de Mme Nathalie PROUHÈZE,  
sous-préfète de Saint-Amand-Montrond,  
pour assurer l'intérim de la sous-préfète de Vierzon  
et lui accordant délégation de signature

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher ;

**Vu** le décret du 2 mars 2023 portant nomination de M. Franck MOINARDEAU en tant que sous- préfet, directeur de cabinet du préfet du Cher ;

**Vu** le décret du 20 avril 2023 portant nomination de Mme Camille de WITASSE THÉZY en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de Bourges ;

**Vu** le décret du 31 mai 2023 portant nomination de Mme Nathalie PROUHÈZE en tant que sous-préfète de Saint-Amand-Montrond ;

**Vu** le décret du 27 mars 2024 portant nomination de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, en tant que sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-0822 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant organisation des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental du Cher ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE :

**Article 1er :** Mme Nathalie PROUHÈZE, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, est chargée de l'intérim de la sous-préfète de Vierzon à compter du 8 avril 2024.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie PROUHÈZE, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond chargée de l'intérim de la sous-préfète de Vierzon, pour l'ensemble du département dans les matières suivantes :

### **POLICE GÉNÉRALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE**

1. Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2215-1 et L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales ;
2. Autorisations des manifestations de boxes pour l'ensemble du département ;
3. Autorisations des manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits ;
4. Autorisations d'épreuves sportives nautiques et manifestations nautiques ;
5. Délivrance des récépissés de déclaration et d'autorisation des épreuves et compétitions sportives de toute nature se déroulant sur la voie publique et relevant du code du sport, ainsi que les manifestations d'engins à moteur organisés dans des lieux non ouverts à circulation ;
6. Organisation et présidence de la sous-commission spécialisée pour les épreuves sportives de la commission départementale de sécurité routière ;
7. Déclaration de feux d'artifice ;
8. Autorisations de lâcher de ballons ou lanternes célestes ;
9. Autorisations de manifestations aériennes ;
10. Déclaration préalable au vol en zone peuplées d'un aéronef circulant sans personne à bord (drône) ;
11. Dérogation aux règles de survol, usage aérien de matériel photographique, autorisation de création de plateforme aéronautique (aérostatique, ULM, hélistation, aéromodélisme, parachutisme), autorisations de décollage hors aérodrome ;
12. Habilitations d'accès aux sites sécurisés chargeur connu.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie PROUHÈZE, sous-préfète de Saint-Amand-Montrond chargée de l'intérim de la sous-préfète de Vierzon, dans la limite de l'arrondissement de Vierzon, dans les matières énumérées ci-après :

### **II - POLICE GENERALE ET MAINTIEN DE L'ORDRE**

1. Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières ;

### **II - ADMINISTRATION GENERALE ET LOCALE**

1. Création, modification, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ne regroupant que des communes de l'arrondissement ;
2. Signature des courriers en matière de contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement ;
3. Signature des courriers en matière de contrôle budgétaire des actes des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements ayant leur siège dans l'arrondissement ;
4. Accomplissement des formalités préalables aux modifications des limites territoriales des communes : enquêtes, élections de la commission syndicale (art. L. 2112-2 et L. 2112-3 et sui des collectivités territoriales) ;
5. Création des commissions syndicales en application de l'art. L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales ;
6. Transfert de toute foire ou marché ou limitation de ces emplacements de manière à supprimer tout empiétement sur les emprises des routes classées à grande circulation (art. L. 2224-21 du code général des collectivités territoriales) ;
7. Avis sur les projets d'arrêtés municipaux tendant à imposer les dispositions de nature plus rigoureuse que les prescriptions à caractère général figurant dans le code de la route, sur les voies classées à grande circulation à l'intérieur des agglomérations (articles R. 411-1 et suivants du code de la route) ;



8. Nomination et cessation de fonction des personnels bénévoles de la sécurité civile ;
9. Désignation du délégué du préfet, au sein des commissions de contrôle relatives aux listes électorales ;
10. Signature des décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'État (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents ;
11. Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon («monoxyde de carbone», «baignades», «défenestration», «noyades»);
12. Instruction des dossiers en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux et signature des arrêtés d'attribution ;
13. Instruction des dossiers en matière de dotation de soutien à l'investissement local ;
14. Reçu de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales ;
15. Refus d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales ;
16. Organisation et présidence de la commission de l'arrondissement de Vierzon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PROUHÈZE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture.

**Article 5 :** Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PROUHÈZE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Florence LANGLOIS, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vierzon, dans les matières énumérées ci-après :

- Correspondances courantes ;
- Délivrance des récépissés de déclaration et d'autorisation des épreuves et compétitions sportives de toute nature se déroulant sur la voie publique et relevant du code du sport, ainsi que les manifestations d'engins à moteur organisés dans des lieux non ouverts à circulation pour l'ensemble du département ;
- Autorisations des manifestations de boxes pour l'ensemble du département ;
- Autorisations des manifestations de véhicules à moteur et homologation de circuits sur l'ensemble du département ;
- Autorisations d'épreuves sportives nautiques et manifestations nautiques sur l'ensemble du département ;
- Organisation et présidence de la sous-commission spécialisée pour les épreuves sportives de la commission départementale de sécurité routière pour le département ;
- Déclaration de feux d'artifice sur tout le département ;
- Autorisations de lâcher de ballons ou lanternes célestes sur tout le département ;
- Autorisations de manifestations aériennes sur tout le département ;
- Déclaration préalable au vol en zone peuplées d'un aéronef circulant sans personne à bord pour tout le département ;
- Dérogation aux règles de survol, usage aérien de matériel photographique, autorisation de création de plateforme aéronautique (aérostatique, ULM, hélistation, aéromodélisme, parachutisme), autorisations de décollage hors aérodrome, pour tout le département ;
- Habilitations d'accès aux sites sécurisés chargeur connu ;
- Organisation et présidence de la commission de l'arrondissement de Vierzon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public ;
- Diffusion des campagnes d'information et de sensibilisation à la charge des maires de l'arrondissement de Vierzon (« monoxyde de carbone », « baignades », « défenestration », « noyades »);
- Reçu de dépôt provisoire et récépissé définitif d'enregistrement des déclarations de candidatures aux élections municipales.

**Article 8** : La secrétaire générale de la préfecture et la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires susvisés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 8 avril 2024

Le préfet,

*signé*

Maurice BARATE

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- Dans les deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.